



# Contractuels 84-16

## Revalorisation triennale ou annuelle

La campagne des CREP et des revalorisations salariales s'achève.

**Force Ouvrière FO** rappelle que, par défaut, tous les agents éligibles à une revalorisation triennale ou annuelle doivent pouvoir en bénéficier.

Certains employeurs le disent clairement : la revalorisation, triennale notamment, est l'équivalent d'un changement d'échelon pour un fonctionnaire. Mais malheureusement, ce n'est pas le raisonnement de tous les employeurs et les représentants **FO** à la CCPU le constatent régulièrement.

L'enveloppe des rémunérations n'est jamais entièrement distribuée aux agents éligibles, malgré des CREP très satisfaisants !

Par conséquent, **FO** invite les contractuels à se rapprocher de ses représentants (secrétaires de syndicats, interlocuteurs CMG...), afin de savoir s'ils peuvent bénéficier cette année d'une revalorisation (voir l'année au cours de laquelle leur contrat a été signé).

Ce sera l'occasion de faire un point sur leurs derniers CREP et de rappeler à l'employeur de proximité que l'agent en question est éligible à une revalorisation, et que rien dans le CREP ne s'y oppose !

### COMMENTAIRE



**FO attire l'attention des agents 84-16 qui exercent des métiers techniques, et qui ont bénéficié des barèmes du rebasage, que ce dernier n'exclut pas la revalorisation annuelle pour ceux qui peuvent y prétendre !**

Le 24 mars 2021

